



Devenir freelance : comment faire ?

**Votre talent au service de votre propre
entreprise en un rien de temps !**

ensemble, plus loin, plus forts.

liantis

À quoi vous fait penser le terme « freelance » ?

À une personne avec un ordinateur installée dans un bar à café branché ? C'est en effet l'image que se font la plupart des personnes des freelances. Mais elle ne reflète pas vraiment la réalité ...

En tant que freelance, vous êtes très flexible.

C'est aussi la raison principale qui pousse de nombreuses personnes à se lancer comme freelance. Chaque mission est unique et vous pouvez y travailler où vous le souhaitez. Vous pouvez également être occupé dans l'entreprise de votre client ou éventuellement collaborer avec d'autres freelances au sein d'un collectif ou d'un espace de travail partagé.

Peu importe où (et quand) vous travaillez, votre talent est toujours au premier plan.

Il est le cœur de votre entreprise. Avec votre talent et votre expertise, vous résolvez les problèmes de vos clients ou les soutenez durant une période chargée. C'est la raison numéro un pour laquelle vos clients continuent à vous faire appel.

Prêt à mener une vie de freelance ?

Liantis vous encadre par le biais de conseils et de solutions numériques pour un démarrage en toute facilité.

Sommaire

1. Donnez forme à votre entreprise 4

- Réfléchissez à votre talent 4
- Optez pour un comptable de qualité 5
- Réglez l'aspect financier 6
- Trouvez vos clients 6

2. Réglez le volet administratif 7

- Vérifiez que vous respectez toutes les conditions 7
- Déterminez votre statut d'indépendant 8
- Choisissez la forme de votre entreprise 8
- Enregistrez-vous auprès de la BCE 9
- Vérifiez si vous avez besoin d'un numéro de TVA 9
- Affiliez-vous à une caisse d'assurances sociales 10
- Ouvrez un compte bancaire professionnel 10
- N'oubliez pas non plus de prévenir la mutualité et la caisse d'allocations familiales 11

3. Concrétisez votre rêve ! 12

- Pensez à contracter des assurances complémentaires 12

Pour chaque étape, vous pouvez vous adresser à Liantis 13



1.

Donnez forme à votre entreprise

Une bonne préparation, c'est déjà la moitié du travail accompli. C'est également le cas lorsque vous souhaitez vous lancer en tant que freelance. Quelles seront vos activités et combien souhaitez-vous gagner ? Réfléchissez-y bien avant de vous lancer.

Réfléchissez à votre talent

En tant que freelance, vous mettez votre expertise au service de votre client. Informaticien, graphiste ou encore photographe sont quelques exemples de professions typiquement exercées en freelance. Vous avez de vastes connaissances juridiques ou vous êtes un as des ressources humaines ou de la gestion des crises ? Vous pouvez dès lors vous lancer comme consultant freelance. Déterminez vos centres d'intérêt et le domaine dans lequel vous excellez.

Vous ne vous en sortez pas ? Faites-vous encadrer par [un coach d'entreprise de Liantis](#). Durant un parcours individuel, vous identifierez vos points forts tout en développant un plan de démarrage concret.



Vous avez plus d'un talent ? Rien ne vous empêche dans ce cas d'exercer différentes activités, tant que vous déclarez toutes vos activités indépendantes lors de votre inscription à la **Banque-Carrefour des Entreprises** (BCE). Si vous ne le faites pas, vous risquez une amende.



Optez pour un comptable de qualité

En principe, vous pouvez vous occuper de votre comptabilité mais bon nombre de freelances préfèrent la confier à un comptable. La comptabilité n'est en effet pas le domaine le plus simple et il est essentiel que tout le volet administratif soit réglé comme du papier à musique. Elle permet de vous offrir un aperçu réaliste de votre situation financière.

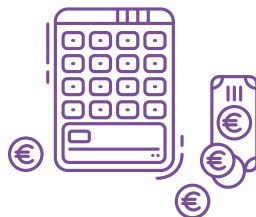
Comment trouver un comptable de qualité ? Renseignez-vous auprès de votre réseau. Vous connaissez peut-être une personne (qui connaît une personne). Ou faites des recherches sur Internet. Vous en trouverez certainement un près de chez vous. Afin d'être sûr qu'il soit reconnu – et qu'il soit donc qualifié et en ordre légalement – vous pouvez vérifier s'il est affilié auprès d'un institut professionnel : [IPCF des comptables](#) et l'[IEC des experts-comptables](#).

CONSEIL !

Si vous vous lancez dans un domaine très spécialisé en tant que freelance, demandez à votre comptable s'il a de l'expérience dans ce domaine.

Réglez l'aspect financier

Se lancer comme freelance est quelque peu plus facile que de créer une grande entreprise. En général, vous ne devez pas disposer d'un important capital de départ. Il est toutefois essentiel de **déterminer votre tarif**. En effet, l'application d'un tarif approprié est cruciale pour disposer de suffisamment de revenus. Utilisez dans ce cadre, le calcul suivant :



Déterminez **ce que vous aimeriez gagner par an**

et ajoutez-y **vos frais annuels**.

Divisez ce montant **par le nombre d'heures**
que vous travaillerez par an comme freelance.

Vous avez des doutes ? Demandez l'aide de votre comptable. En calculant méticuleusement votre tarif, vous évitez les mauvaises surprises.

Trouvez vos clients

Vous avez déjà passé en revue une série de questions importantes. En voici une autre : « **Qui fera partie de ma clientèle ?** ». Avant de vous lancer, il vaut mieux réfléchir à la manière de trouver des clients. Voici d'ores et déjà **trois conseils** dans ce cadre :

- Indiquez à **votre réseau** que vous vous lancez comme freelance.
- Contactez directement des **entreprises**.
- Suivez les **sites Internet ou les pages des réseaux sociaux** consacrés aux freelances.

Dès que vous disposez d'un certain nombre de clients fixes, vous pourrez leur demander une belle référence. Partagez-la avec votre réseau et plus rien ne vous arrêtera.

2.

Régalez le volet administratif

Votre avenir en tant que freelance est déjà tout tracé ?
Mais avant de vous lancer, il vous reste à faire des choix importants
et à régler toute une série de formalités. Au travail !

Vérifiez que vous respectez toutes les conditions

Pour vous lancer comme freelance, vous devez respecter les conditions de base suivantes :



VOUS AVEZ AU MOINS DIX-HUIT ANS.



VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ BELGE OU ÊTES CITOYEN DE L'UN DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE.

Vous n'êtes pas européen ? Vous devez disposer dans ce cas d'une carte professionnelle. Il existe cependant une série d'exceptions, par exemple quand votre conjoint est de nationalité belge. Contactez votre guichet d'entreprises pour plus d'informations.



VOUS SOUHAITEZ VOUS LANCER À BRUXELLES OU EN WALLONIE ?

Vous devez dès lors démontrer que vous êtes titulaire d'un diplôme de gestion d'entreprise.



VOUS DISEPOSEZ DE VOS DROITS CIVILS.

Vous n'avez autrement dit jamais été jugé pour une faute grave.



VOUS ÊTES LÉGALEMENT COMPÉTENT.

Vous êtes déclaré légalement incompétent, vous avez encouru une interdiction professionnelle ou vous êtes sous contrôle judiciaire ? Vous ne pouvez pas dans ce cas vous lancer comme freelance.

Déterminez votre statut d'indépendant

Vous vous lancez immédiatement comme freelance **à temps plein** ou vous préférez être prudent et opter pour **une activité complémentaire** ? Les deux options sont envisageables. Si vous optez pour une activité principale, vous devez vous constituer des droits sociaux. Aucun employeur ne règle cet aspect pour vous dans ce cas. Vous payez donc plus de **cotisations sociales** qu'en tant que freelance à titre complémentaire. Vous pouvez par contre pleinement vous concentrer sur le développement de votre activité.

Outre votre activité d'indépendant à titre complémentaire, vous pouvez également bénéficier de la garantie offerte par votre profession principale (vous devez être occupé à mi-temps au moins). Cela signifie toutefois que vous exercez deux professions et que vous devez donc faire face à un agenda fort chargé. Heureusement, l'activité à titre complémentaire vous permet de vous lancer facilement à titre principale. Si les affaires tournent à plein régime, il est peut-être temps de vous lancer comme indépendant à titre principal.

Vous vous souciez de vos droits sociaux, votre pension ?

Heureusement, vous n'êtes pas seul. Ce livre blanc vous indique également ce que vous pouvez attendre dans ce cadre de Liantis caisse d'assurances sociales.

Choisissez la forme de votre entreprise

La forme d'entreprise est la forme juridique selon laquelle votre entreprise est organisée. Vous optez soit pour une entreprise individuelle, soit pour une société. En tant que freelance, vous êtes seul à travailler. Opter pour [une entreprise individuelle](#) semble dès lors être le choix le plus évident. Ce type d'entreprise est simple à constituer et plus facile aussi à gérer sur le plan comptable qu'une société. L'inconvénient ? Vous êtes indéfiniment responsable. Autrement dit, tous les bénéfices réalisés vous sont reversés mais en cas de dettes, les créanciers peuvent également réclamer vos biens personnels.

Le fait de vous lancer seul ne signifie pas que vous ne pouvez pas constituer une société. Il existe quelques formes de société pour lesquelles un seul fondateur est suffisant : [SRL ou société à responsabilité limitée](#) et [une SA ou société anonyme](#). Comme vous vous en doutez certainement, ces formes s'accompagnent également d'avantages et d'inconvénients. Entretenez-vous avec votre comptable pour savoir si l'une de ces formes est intéressante pour vous et pour déterminer comment il faut la constituer. Il pourra vous conseiller les formes les plus adaptées à votre situation.



Enregistrez-vous auprès de la BCE

Les principales décisions ont désormais été prises. Grand temps d'officialiser (en ligne) vos décisions, à commencer par votre enregistrement à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Chaque entrepreneur en Belgique doit enregistrer son entreprise auprès de la BCE. Les freelances ne font pas exception. Votre entreprise se voit ainsi attribuer un numéro d'entreprise unique. Cette donnée est nécessaire à l'activation de votre assujettissement à la TVA.



Vous ne savez pas comment vous enregistrer ?

Pas de panique ! [Liantis guichet d'entreprises](#) s'occupe de tout, ou si vous préférez, vous [pouvez facilement vous en charger en ligne.](#)

Vérifiez si vous avez besoin d'un numéro de TVA

Numéro d'entreprise : ok ! Vous souhaitez à présent gagner de l'argent. Pensez au fait que vous êtes le plus souvent [assujetti à la TVA](#). Autrement dit, vous devez appliquer une TVA (ou une taxe sur la valeur ajoutée) sur les services rendus à vos clients. Pour ce faire, vous devez activer votre numéro d'entreprise auprès de l'Administration générale de la Fiscalité. Liantis guichet d'entreprises se charge des formalités pour vous.

Outre la **facturation de la TVA** à vos clients, vous pouvez également en tant que freelance **déduire la TVA** que vous payez sur les marchandises ou services que vous achetez pour pouvoir travailler. Une TVA y est également appliquée. Ce montant peut être déduit de la TVA que vous versez au gouvernement.

Il se peut également que votre chiffre d'affaires soit très faible (vous exercez par exemple une activité à titre complémentaire). Il est dès lors plus intéressant pour vous d'opter pour le régime en vigueur pour les **petites entreprises**. Dans ce cas, vous bénéficiez d'une franchise de la TVA et ne devez pas la facturer à vos clients. Vous ne devez pas non plus introduire de déclarations trimestrielles. Pensez toutefois au fait qu'il vous est dès lors impossible de déduire la TVA que vous payez sur les biens et services que vous achetez. Demandez conseil à votre comptable.

Affiliez-vous à une caisse d'assurances sociales

Avant de lancer votre activité freelance, vous êtes tenu de vous affilier à une caisse d'assurances sociales (tout est facilement réglé en ligne chez Liantis). Car, contrairement à un salarié, vous êtes seul responsable de la constitution de vos droits sociaux en tant que freelance. Chaque trimestre, vous payez une cotisation sociale à une caisse d'assurances sociales. Liantis veille à ce que vous puissiez bénéficier d'allocations familiales, d'une indemnité d'invalidité, d'une assurance maladie ou encore d'une pension.

Mais **Liantis caisse d'assurances sociales** vous offre bien plus que ces quelques services de base. Pour chaque moment clé de votre carrière, de votre lancement à votre pension, vous pouvez compter sur des solutions appropriées. Vous souhaitez davantage de certitude quant à votre pension ? Ou vous souhaitez engager un collaborateur ou collaborer avec un autre freelance ? Vous pouvez compter à tout moment sur Liantis caisse d'assurances sociales pour bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement.

Ouvrez un compte bancaire professionnel

Il n'est pas toujours obligatoire de disposer d'un compte bancaire professionnel. Si vous constituez une entreprise individuelle, vous pouvez utiliser votre compte bancaire personnel pour les achats et dépenses professionnels. Vous les encourez en tant que personne physique. Votre patrimoine personnel se confond donc avec celui de votre affaire. Pensez au fait que si vous effectuez des achats professionnels avec votre compte personnel, il n'est plus purement professionnel. Votre compte est « mixte » et peut faire l'objet d'un contrôle fiscal.

Vous avez fondé une société ? Vous êtes dès lors tenu de disposer d'un compte professionnel. Étant donné qu'une société est une personne morale, le capital d'exploitation doit être au nom de votre entreprise. Il est pratique de disposer dans tous les cas d'un compte distinct pour vos missions de freelance afin de disposer d'un aperçu clair de vos revenus et dépenses. Cette approche facilite également votre comptabilité.





N'oubliez pas non plus de prévenir la mutualité et la caisse d'allocations familiales

Vous recevez une attestation lorsque vous avez réglé votre affiliation à une caisse d'assurance sociale. Ce document doit être envoyé au plus vite à votre [mutualité](#). Elle se chargera de vous affilier en tant qu'indépendant. Si vous êtes en incapacité de travail et que vous répondez à certaines conditions, vous avez droit à une indemnité versée par votre mutualité. Cet organisme vous rembourse également les consultations auprès d'un médecin, d'un spécialiste, ou encore les soins infirmiers. Vous ne payez que le ticket modérateur.



Vous êtes enceinte ? À Bruxelles ou en Wallonie, vous bénéficiez d'une aide financière sous le nom d'[allocations familiales](#). En Flandre, votre enfant a droit au « [Groeipakket](#) » (les allocations familiales flamandes). En tant que freelance, vous pouvez donc également demander à en bénéficier. Votre [caisse d'allocations familiales](#) vous octroie dans ce cas une « prime de naissance » (également connu sous le nom de « startbedrag ») ainsi qu'une allocation mensuelle. Les montants sont en effet différents en fonction de votre région.

3.

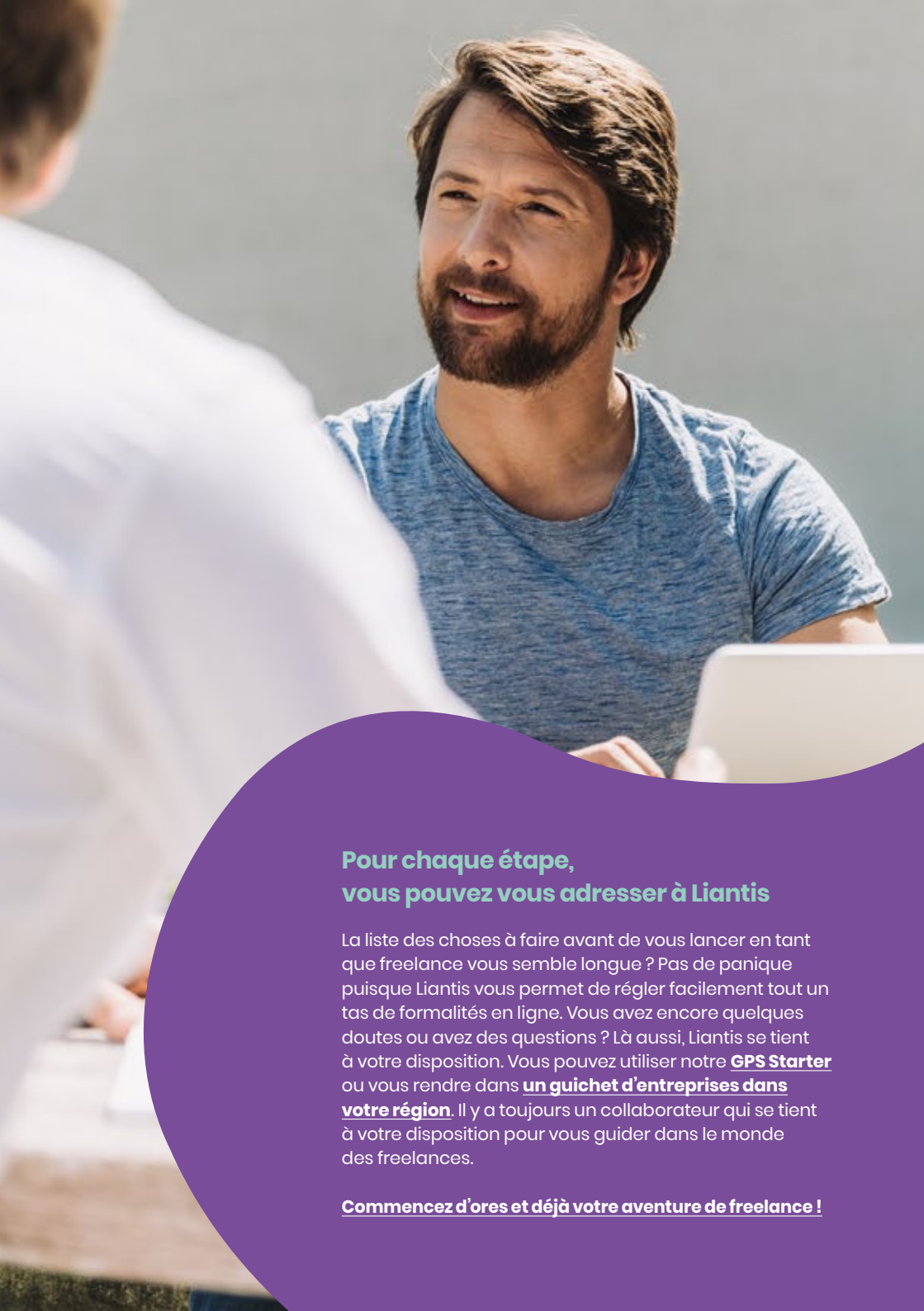
Concrétisez votre rêve !

Toutes les formalités sont désormais réglées : vous êtes officiellement freelance. Vous pouvez à présent vous consacrer pleinement à votre talent. Vous pouvez continuer à travailler à votre protection contre les risques qu'implique le statut de freelance.

Pensez à contracter des assurances complémentaires

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en tant que freelance, vous devez veiller à vous protéger. Vous n'avez pas d'employeur qui vous garantit une sécurité d'emploi ou une protection en cas de problème. Protégez-vous en contractant des assurances complémentaires.

- ➔ **Assurance pension :** En sus de votre pension légale, vous pouvez vous constituer une pension supplémentaire par le biais d'une [PLCI sociale](#) (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) ou encore d'une [CPTI](#) (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants).
- ➔ **Assurance hospitalisation :** Si vous devez vous faire hospitaliser, votre mutuelle couvrira une partie des frais d'hospitalisation. Une assurance hospitalisation vous permet de couvrir le montant restant de la facture.
- ➔ **Assurance revenu garanti :** Si vous êtes en incapacité de travail, vous bénéficiez dans ce cas d'une indemnité versée par votre mutuelle. Dans la plupart des cas, ceci ne suffit pas pour couvrir vos frais fixes. Cette assurance vous offre une bouffée d'oxygène en plus.
- ➔ **Assistance fiscale :** Avec cette assurance, vous ne devez pas vous soucier des frais découlant d'un contrôle fiscal.
- ➔ **Assurance-vie :** Veillez également à protéger financièrement votre famille. Avec cette assurance, l'assureur verse un montant au bénéficiaire s'il venait à vous arriver quelque chose.



**Pour chaque étape,
vous pouvez vous adresser à Liantis**

La liste des choses à faire avant de vous lancer en tant que freelance vous semble longue ? Pas de panique puisque Liantis vous permet de régler facilement tout un tas de formalités en ligne. Vous avez encore quelques doutes ou avez des questions ? Là aussi, Liantis se tient à votre disposition. Vous pouvez utiliser notre **GPS Starter** ou vous rendre dans **un guichet d'entreprises dans votre région**. Il y a toujours un collaborateur qui se tient à votre disposition pour vous guider dans le monde des freelances.

Commencez d'ores et déjà votre aventure de freelance !

